

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Chapitre V. Continuation du meme sujet. Chapitre VI. Comment le Droit  
Romain se conserva dans le Domaine des Lombards.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-731**

LIVRE  
VINGT-  
HUITIEME.  
Chap. IV.  
V. & VI.

vivre sous quelque une des Loix des Peuples Barbares, qu'il n'y avoit presque plus personne dans ces Contrées qui choisit de vivre sous la Loi Romaine, & que dans les Païs de la Loi Romaine il y avoit peu de gens qui eussent choisi de vivre sous les Loix des Peuples Barbares.

Je fais bien que je dis ici des choses nouvelles; mais si elles sont vraies elles sont très anciennes. Qu'importe, après tout, que ce soient moi, les *Valois* ou les *Bigons* qui les aient dites?

## CHAPITRE V.

*Continuation du même sujet.*

LA Loi de *Gondebaud* subsista longtems chez les Bourguignons concurremment avec la Loi Romaine: elle y étoit encore en usage du tems de *Louis le Débonnaire*; la Lettre d'*Agobard* ne laisse aucun doute là-dessus. De-même quoique l'Edit de Pistes appelle le Païs qui avoit été occupé par les Wisigoths le Païs de la Loi Romaine, la Loi des Wisigoths y subsistoit toujours; ce qui se prouve par le Synode de Troyes tenu sous *Louis le Bègue* l'an 878. c'est-à-dire quatorze ans après l'Edit de Pistes.

Dans la suite les Loix Gothes & Bourguignonnes périrent dans leur Païs même, par les causes générales qui firent par-tout disparaître les Loix personnelles des Peuples Barbares.

## CHAPITRE VI.

*Comment le Droit Romain se conserva dans le Domaine des Lombards.*

TOUT se plie à mes principes. La Loi des Lombards étoit impartiale, & les Romains n'eurent aucun intérêt à quitter la leur pour la prendre. Le motif qui engagea les Romains sous les Francs à choisir la Loi Salique, n'eut point de lieu en Italie; le Droit Romain s'y maintint avec la Loi des Lombards.

Il arriva même que celle-ci céda au Droit Romain; elle cessa d'être la Loi de la Nation dominante; & quoiqu'elle continuât d'être celle de la principale Noblesse, la plupart des Villes s'érigèrent en Républiques, & cette Noblesse tomba ou fut (1) exterminée. Les Citoyens des nouvelles Républiques ne furent point portés à prendre une Loi qui établissoit l'usage du Combat Judiciaire, & dont les Institutions tenoient beaucoup aux Coutumes & aux Usages de la Chevalerie. Le Clergé dès-lors si puissant en Italie, vivant presque tout sous la Loi Romaine, le nombre de ceux qui suivoient la Loi des Lombards dut toujours diminuer.

D'ailleurs la Loi des Lombards n'avoit point cette Majesté du Droit Romain, qui rappelloit à l'Italie l'idée de sa domination sur toute la Terre; elle n'en avoit pas l'étendue. La Loi des Lombards & la Loi Romaine ne pou-

(1) Voyez ce que dit Machiavel de la destruction de l'ancienne Noblesse de Florence.